

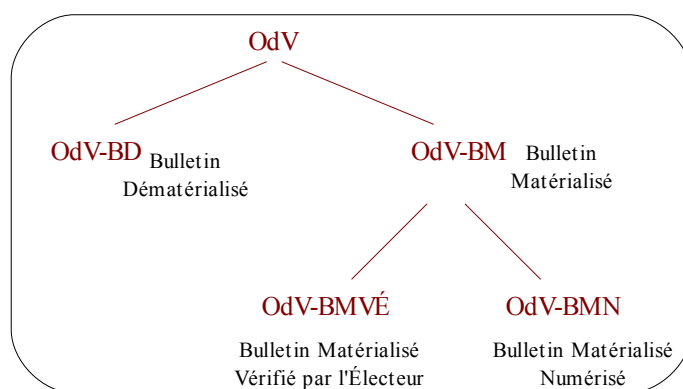
Brève typologie du vote électronique

Le **vote électronique** se décline d'abord sous trois aspects.

- **Ordinateurs de vote** (dénommés "machines à voter" par le code électoral¹)
Ce sont les systèmes qui ont été mis en place lors des dernières élections politiques (présidentielle, législatives).
voir supra
- **Kiosques**
Il s'agit de dispositifs connectés à un réseau, ils gèrent les émargements.
Ce mode de vote est encore expérimental. Il a été notamment testé par l'université de Nantes (cf. *rapport d'évaluation* joint)
- **Vote à distance par internet**
Il reste de sérieuses difficultés techniques pour sécuriser un scrutin ou les électeurs (confidentialité non garantie).
Des expériences de vote par internet ont été abandonnées après une étude (États-Unis, Finlande), une évaluation (France), d'autres restent très marginales (Estonie, Suisse, Royaume-Uni, Pays-Bas) : seuls quelques milliers d'électeurs sur un potentiel de plusieurs millions ont choisi ce mode de vote.
Je joins un article (version non définitive, sera publié dans les Annales des Télécommunications) : *les risques du vote à distance par internet* ainsi que les rapports des trois experts nommés lors des élections de l'Assemblée des Française de l'Étranger en 2006 (à la suite de ces rapports le vote par internet envisagé pour l'élection présidentielle, n'a pas été mis en place).

Les **Ordinateurs de Vote** apparaissent sous deux formes

- **Ordinateurs de Vote avec Bulletin de vote Dématérialisé (OdV-BD)**
cf. article : *Le vote électronique en France : opaque & invérifiable* (publié dans la revue Legalis.net, #4, pp.83-97, décembre 2006)
- **Ordinateurs de vote avec Bulletin de vote Matérialisé (OdV-BM).**
Ils se présentent sous deux aspects :
Ordinateurs de vote avec Bulletin Matérialisé Vérifié par l'Électeur (OdV-BMVÉ)
Ordinateurs de vote avec Bulletin Matérialisé Numérisé (OdV-BMN)
voir article scientifique *Vote électronique et preuve papier* (publié par le 14^{ème} Colloque international du CREIS : De l'insécurité numérique à la vulnérabilité de la société) et article grand public (bientôt publié dans la revue Archimède) : *Pas de démocratie sans confiance éclairée.*



typologie des Ordinateurs de Vote

¹ Le terme de "machines à voter" a été introduit dans le code électoral en 1969, époque où il ne s'agissait pas d'informatique. Il n'est plus approprié aux ordinateurs actuellement utilisés.